

Le Baptême des petits enfants en 25 questions



1. Les parents doivent-ils être baptisés pour demander le baptême de leur enfant ?

Non, puisque c'est la personne qui va recevoir le baptême qui est concernée. Tous les parents peuvent demander le baptême pour leur enfant ; mais s'il est très jeune — voire bébé — ils s'appuient sur les parrains marraines pour lui faire découvrir la vie chrétienne et ils l'inscriront au catéchisme.

2. Si les parents ne sont pas mariés à l'église, peuvent-ils faire baptiser leur enfant ?

Bien sûr, et pour la même raison. Le baptême est un don gratuit que Dieu fait à l'enfant.

3. Des parents, dont l'un est incroyant ou appartient à une religion non chrétienne, peuvent-ils faire baptiser leur enfant ?

Leur situation ne leur interdit pas de faire baptiser leur enfant, à condition que le conjoint non chrétien accepte que leur enfant soit catéchisé.

4. Des parents divorcés remariés peuvent-ils faire baptiser leur enfant ?

Oui. La seule difficulté que l'on peut rencontrer dans le cas de parents divorcés remariés concerne un éventuel désaccord entre les nouveaux conjoints sur le projet d'éduquer l'enfant dans la vie chrétienne. Mais en soi, il n'y a aucun problème. Car, depuis toujours, l'Église a affirmé le droit de tout homme - quel que soit son âge - à recevoir le baptême.

5. Si on n'adhère pas à tous les dogmes de l'Église, peut-on faire baptiser son enfant ?

Oui, car ce n'est pas dans la seule foi des parents qu'un enfant est baptisé, mais bien dans la foi de l'Église toute entière.

Concrètement, lors de la célébration du baptême, les parents disent publiquement ce à quoi ils croient personnellement. Puis l'assemblée proclame, en proclamant le Credo, la foi de l'Église.

6. Le baptême d'un enfant implique-t-il un engagement concret pour ses parents ?

Il faut toujours se souvenir que c'est Dieu en premier qui s'engage vis-à-vis du baptisé. Personne n'est contraint à faire baptiser son enfant. Les parents qui demandent le baptême pour leur enfant doivent prendre conscience qu'ils font un choix. Tout choix suppose la volonté de l'assumer jusqu'au bout.

Mais c'est toujours difficile pour les parents d'initier seuls leur enfant à la vie chrétienne et de lui faire faire l'expérience de l'Église.

C'est pourquoi, lorsque des parents font baptiser leur enfant, l'Église leur demande de leur faire découvrir la vie chrétienne. Lorsqu'il s'agit d'un jeune ou d'un adulte, le baptisé s'engage lui-même à poursuivre sa formation chrétienne.

7. L'enfant peut-il être baptisé sous n'importe quel nom ?

L'Église demande que le prénom de l'enfant ne soit pas étranger à la foi chrétienne, car, par le baptême, l'enfant acquiert son identité de chrétien. Lorsque une personne portant un prénom "profane" demande le baptême, elle est baptisée sous un prénom de son choix, ajouté à son prénom usuel.

8. Peut-on choisir un parrain ou une marraine non baptisé (e) ?

Non, puisque le rôle du parrain ou de la marraine n'est pas à comprendre seulement sur le plan de l'amitié. Leur rôle principal est d'aider le baptisé à vivre du Christ. Les chrétiens d'une autre confession peuvent signer comme témoins.

9. Est-il nécessaire qu'il ait à la fois un parrain et une marraine ?

Non. Une seule personne est nécessaire — homme ou femme — à condition que celle-ci mène elle-même une vie chrétienne.

10. Le parrain et la marraine doivent-ils être majeurs ?

Depuis 1983, l'Église demande que le parrain et la marraine soient âgés d'au moins 16 ans. Ceci pour qu'ils aient la maturité humaine et spirituelle suffisantes pour accompagner le nouveau baptisé.

11. Peut-on choisir un prêtre comme parrain ? Un frère ou une sœur de l'enfant? Un ami handicapé mental ?

Oui, un prêtre peut parrainer un enfant. Par contre, il peut être regrettable de choisir le parrain ou la marraine à l'intérieur de la fratrie. Car alors, l'intérêt du parrainage d'ouvrir à une communauté chrétienne plus large que la famille n'existe plus.

Quant à la personne handicapée mentale, elle peut parrainer un enfant à condition qu'elle ait les aptitudes à remplir sa fonction. Ceci dépend de chaque personne et pas seulement de la nature du handicap.

12. La préparation au baptême est-elle obligatoire pour les parents ? Pour le parrain et la marraine ?

Depuis Vatican II, l'Église prévoit en effet une préparation, qui s'adresse en priorité aux parents. Il peut être bénéfique que le parrain et la marraine y participent aussi. C'est l'occasion pour tous de redécouvrir la foi chrétienne et la vie de l'Église.

13. Un enfant ayant été baptisé dans une autre confession chrétienne doit-il être rebaptisé selon le rite catholique ?

Non, mais il faut vérifier qu'il s'agit bien du baptême chrétien (catholique, protestant ou orthodoxe) et non d'un rite d'initiation pratiqué dans une secte. Dans ce cas, le rituel prévoit un rite d'entrée en communion catholique.

14. Le rite orthodoxe est-il différent des autres ?

Non, le rite du baptême est commun aux trois confessions chrétiennes. Mais dans les Églises orthodoxes, on donne traditionnellement les trois sacrements de l'initiation chrétienne au même moment : le baptême, la confirmation et l'eucharistie. Et cela, même aux petits enfants. Depuis Vatican II, l'Église catholique, comme les orthodoxes, privilégie le baptême par immersion.

15. Le rite du baptême est-il le même dans tous les pays du monde ?

Oui, pour l'essentiel. Mais il existe un certain nombre de variantes liées aux différentes cultures. Ainsi en Afrique, l'onction d'huile se fait parfois sur tout le corps.

16. Le baptême doit-il toujours se faire dans une paroisse ? Si oui, pourquoi ?

Normalement, le baptême se déroule dans la paroisse du baptisé ou de ses parents quand celui-ci est très jeune. Il arrive qu'il ait lieu dans un autre endroit (paroisse d'un lieu habituel de vacances, par exemple), mais l'accord du curé de la paroisse est toujours nécessaire. Pourquoi ? Pour signifier qu'il entre dans la grande communauté Église qui est présente là où il habite.

17. Faut-il baptiser pendant une eucharistie dominicale ou peut-on le faire un autre jour et à un autre moment de la journée ?

Il n'y a pas de règle sur cette question. Même si traditionnellement, c'est-à-dire dès les origines de l'Église, les personnes étaient baptisées au cours de la messe, puisqu'elles communiaient toujours le jour même de leur baptême. La réponse à donner à la question du jour et de l'heure du baptême dépend des possibilités et des contraintes pastorales de chaque lieu et du type d'assemblée paroissiale.

18. Peut-on soi-même baptiser son enfant ?

Oui, en cas de danger de mort : par ce geste, les parents expriment leur foi en Dieu et en son amour. Mais il est indispensable de faire enregistrer ce baptême à la paroisse du domicile des parents dès que possible.

19. Pourquoi faut-il signer un registre après le baptême ?

Pour officialiser l'acte de baptême et, donc, lui donner une valeur juridique au regard du droit canon qui, pour les catholiques, codifie le domaine religieux.

20. Peut-on baptiser un enfant adopté qui vient d'un pays musulman ?

Sans aucun doute, car l'important est ce qui se passe aujourd'hui entre lui et ses parents adoptifs, entre lui et son nouveau milieu de vie.

21. Des personnes, ayant été baptisées enfant, souhaitent recevoir à nouveau le baptême. Est-ce possible ?

Chaque dimanche, les chrétiens professent ensemble la foi de leur baptême. En cas d'infidélité à son baptême, le sacrement du pardon est toujours offert.

22. Peut-on annuler son baptême ?

Non, car l'acte est posé. Aujourd'hui, des personnes demandent à faire inscrire leur refus sur le registre de baptême.

23. Pourquoi faut-il être baptisé pour se marier religieusement ?

Le baptême est le sacrement de l'entrée dans l'Église. Il est comme la porte des autres sacrements. Celui qui n'est pas devenu chrétien par le baptême ne peut évidemment pas recevoir les autres sacrements.

24. Quelles sont les démarches à accomplir pour demander le baptême ?

Vous devez vous adresser au curé de votre paroisse. Aucun document officiel n'est exigé. Cependant, il est utile d'apporter le livret de famille catholique, si les parents sont mariés religieusement. Le prêtre, le diacre ou les laïcs responsables de la préparation au baptême pourront fixer avec vous les modalités de la préparation et la

date de la célébration (généralement au moins un mois après cette première rencontre).

25. Que faut-il donner à la paroisse pour le baptême ?

Le sacrement ne s'achète pas. Mais, bien sûr, il entraîne des coûts pour la paroisse (frais d'entretien, de chauffage...). La vie matérielle des Églises dépend entièrement de l'effort de chaque chrétien. À chacun de voir ce qu'il peut donner.

Dernière révision : 22 novembre 2011